



## AVIS PUBLIC

### Demandes de dérogation mineure

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 13 août 2018 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2<sup>e</sup> étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre une marge arrière de 9 mètres, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette norme à 15 mètres. (DM 2018-0051R)</li></ul>	196, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre un pourcentage de 42 % de revêtement de matériaux nobles en façade, pour un projet d'agrandissement de la résidence sur une superficie de plus de 50 %, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette norme à 75 %. (DM 2018-0077)</li></ul>	183, rue des Hêtres
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre une marge avant de 2,68 mètres, alors que le règlement de zonage 1675 établit cette norme à 4,5 mètres. (DM 2018-0078)</li></ul>	172, rue Pesant
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre que le garage ait une marge avant secondaire de 1,0 mètre et un diamètre de virage de la voie publique de 22,16 mètres, alors que le règlement de zonage 1675 établit ces normes respectivement à 3,0 mètres et 30,0 mètres. (DM 2018-0084)</li></ul>	129, rue Saint-Denis

Le présent avis s'ajoute à l'avis relatif à sept autres demandes de dérogations mineures publié le 14 juillet 2018.

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 13<sup>e</sup> jour de juillet 2018.

Le greffier,  
Mark Tourangeau